



Service Stratégie Foncière

Décision n° 2023 - 948

**Objet : NANTES – 156 route de Rennes – parcelle cadastrée OX 424 - Cession à la SCCV
NANTES LES TERRASSES D'EDEN**

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022, approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu la proposition d'achat présentée à Nantes Métropole en date du 30 novembre 2020 par le groupe PIERREVAL, représenté par la SCCV LES TERRASSES D'EDEN relative à l'acquisition d'un immeuble non bâti cadastré section OX n°424 situé sur la commune de Nantes, 156 route de Rennes et d'une superficie totale de 232 m², propriété de Nantes Métropole,

Vu l'accord de Nantes Métropole en date du 16 mars 2021 pour la vente du terrain en l'état et sur la base d'un permis de construire purgé de tout recours, au prix de vente de 81 200 € net de taxe, soit 350 €/m²,

Considérant que cette parcelle est inscrite en zone UMA du Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé le 05 avril 2019 et modifié le 16 décembre 2022,

Considérant que cette parcelle est destinée à l'implantation d'une opération de logements, permettant la création de 28 logements, dont 15 logements en accession libre, 8 logements sociaux et 5 logements abordables,

Vu l'avis favorable de la Direction Immobilière de l'État en date du 21 juillet 2023,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231002-2023_948DEC-AU 1
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Décide

Article 1. Nantes – 156 route de Rennes, parcelle bâtie cadastrée OX n°424 (232 m²). Cession à la SCCV LES TERRASSES D'EDEN - Montant de la cession : 81 200 € net vendeur, soit 350 €/m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

02 OCT. 2023


Laure BESLIER
Le membre du bureau délégué

mis en ligne le :

04 OCT. 2023

NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231002-2023_948DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023